

LE DISTRICT DRÔME ARDÈCHE DE FOOTBALL

DRÔME ARDÈCHE FOOT

Procès Verbaux





PROCÈS-VERBAL N°19

DECISIONS

REUNION DU 17 JUIN 2019

Présidence : Pierre FAURIE

Présents: Mme COURTIAL MM. BERTRAND - CROTTE - GIRON – KERDO – LE JEUNE et RICHARD.

Absents excusés : M. EXBRAYAT

AR 1819- 09 FC ANNONAY contre une décision de la Commission des Règlements:

Match concerné : Championnat seniors, D5, poule A,
ST ROMAIN SURIEU 1 / ANNONAY 3 du 05/05/2019.

Le 17 juin 2019, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus

Considérant que la Commission des Règlements avait donné match perdu à l'équipe seniors 3 du FC ANNONAY pour avoir aligné supérieure lors des 5 dernières journées du championnat un nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs avec l'équipe, dépassant le seuil autorisé.

Considérant qu'il s'est avéré alors qu'une erreur avait affecté l'application informatique de référence à la base de la décision sus visée et que ce fait nouveau a conduit la Commission des règlements à la réviser.

Considérant qu'à la suite de cette nouvelle décision le FC ANNONAY a, par mél du 29 mai dernier, déclaré retirer l'appel qu'il avait interjeté. Il lui est donné acte de son désistement.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

AR 1819- 11 AS LA SANNE contre une décision de la Commission des Règlements:

Match concerné : Championnat seniors, D5, poule A,
ST ROMAIN SURIEU 1 / ANNONAY 3 du 05/05/2019.

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements,

DE ST ROMAIN DE SURIEU :

M. Patrick CHARDAIRE,

D'ANNONAY FC :

M. Abdullah DEMIREL,

Considérant que la Commission des Règlements après avoir relevé une erreur affectant l'application informatique de référence est revenue sur sa décision précédente du 21 mai 2019 donnant match perdu à l'équipe 3 du FC Annonay pour avoir aligné plus de trois joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres avec l'équipe supérieure au cours de la saison; qu'elle a lors validé le résultat acquis sur le terrain..

Considérant que par mel du jeudi 30 mai l'AS LA SANNE a interjeté appel de cette décision publiée le 29 du même mois.

Considérant cependant qu'une première décision avait été prise par la Commission des Règlements le 7 mai et publiée le même jour ; que celle-ci rejetait les réserves d'avant match déposées par l'AS LA SANNE et validait la victoire acquise sur le terrain par l'équipe seniors 3 du FC ANNONAY.

Considérant que cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais impartis à cet effet ; qu'elle est devenue définitive faute d'appel ; qu'elle s'impose donc aux deux parties au litige.

Considérant que sauf fait nouveau de nature à justifier la réouverture de la procédure la Commission des règlements doit être regardée comme ayant alors épuisé la compétence qui lui est dévolue ; que sa première décision ne peut plus, maintenant, être contestée et remise en cause sur le fondement des articles 96 et 99.1 des règlements sportifs du DDA relatifs respectivement aux réserves d'avant match et droit de réclamation.

Considérant ainsi que la deuxième décision de la Commission des Règlement en date du 21 mai donnant la victoire à l'AS LA SANNE ne se fonde sur aucune circonstance de cette nature ; que cette décision - contre laquelle le FC ANNONAY avait interjeté appel - doit être considérée comme nulle et non avenue.

Considérant que le seul élément objectif nouveau survenue dans la procédure qui s'est développée, est la découverte de l'erreur affectant l'application informatique de référence ayant conduit à une inexacte appréciation sur la qualification des joueurs de l'équipe du FC ANNONAY pour le match en cause; qu'il s'en est suivi une troisième décision rectificative confortant la décision initiale, par la validation du résultat acquis sur le terrain.

Considérant que l'important en l'espèce est de constater qu'en définitive les droits de l'AS LA SANNE ont été respectés, que ses réserves d'avant match n'étaient pas fondées; qu'en effet il est désormais établi que l'équipe 3 du FC ANNONAY alignée lors du match en cause ne comportait pas plus de trois joueurs ayant participé à plus de sept matches avec une équipe supérieure au cours de la saison.

Considérant enfin que le classement à l'issue de la saison et l'accession au niveau supérieur ou au contraire la relégation en division inférieure dépendent des résultats obtenus dans les rencontres disputées tout au long de la saison, nombre de victoires, de matches nuls et de défaites ; qu'il est donc réducteur de faire peser sur une seule partie le manque constaté pour être admis à jouer à l'échelon supérieur.

Pour tous ces motifs, la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements, validant la victoire acquise sur le terrain par l'équipe du FC ANNONAY.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

AS LA SANNE : 72,80 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

AS LA SANNE: 41,60 euros

AR 1819- 11 AV. S SUD ARDECHE contre une décision de la Commission des Règlements:

rejetant sa demande d'évocation relative à la qualification de trois joueurs des VANS qui auraient été sous le coup d'une suspension.

Match concerné : Championnat seniors, D3, poule D,
LES VANS AS 1 / SUD ARDECHE FOOTBALL 2 du 05/05/2019.

Le 17 juin 2019, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus

M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements,

DE SUD ARDECHE FOOTBALL :

MM. ALONSO, ARCIS et EYROLLET,

Considérant que la Commission des Règlements a rejeté la demande d'évocation de L'AV S SUD ARECHE relative à la qualification de trois joueurs des VANS qui ont joué le match alors qu'ils auraient été sous le coup d'une suspension.

Considérant l'appel recevable en la forme interjeté par SUD ARDECHE contre cette décision.

Considérant que les Représentants du club s'en tiennent à l'argumentation développée dans leur courrier du 7 juin 2019.

Considérant que les joueurs de l'équipe des VANS visés par cette demande d'évocation ont été suspendus à titre conservatoire, avec effet au 7 mai 2019, par une décision de la Commission de Discipline du 2 du même mois ; que cette décision a fait l'objet du procès-verbal de l'organe disciplinaire publié le 7 mai.

Considérant les articles 3.3.3 dernier alinéa et 4.5 du Règlement Disciplinaire Fédéral relatifs à l'exécution des sanctions disciplinaires, notamment celles prononcées à titre conservatoire.

Considérant qu'en application de ces textes, et en l'absence de cartons rouges délivrés au cours de la rencontre qui aurait engendré une suspension automatique pour le match suivant, les sanctions décidées par la Commission de Discipline le jeudi 2 mai ne pouvait prendre effet qu'après leur publication ou notification, en l'occurrence le 7 mai ; qu'elles n'étaient donc pas applicables le jour du match opposant LES VANS à SUD ARDECHE, lequel s'était déroulé deux jours avant, le 5.

Considérant que la date d'effet des sanctions définitives ressortant du PV n°34 publié le 22 mai est manifestement erronée ; qu'au cas particulier ces sanctions ne pouvaient rétroagir à une date antérieure à celle afférente aux peines prononcées à titre conservatoire sauf à être en contradiction avec la réglementation en vigueur ; que l'erreur de saisie commise a été justement corrigée par la Commission de Discipline en son PV n°35, publié le 29 mai 2019.

Considérant qu'il s'ensuit que les trois joueurs des VANS sanctionnés n'étaient pas suspendus à la date du match litigieux, que la demande d'évocation de SUD ARDECHE n'était pas fondée, qu'elle ne pouvait donc pas recevoir une suite favorable.

Pour ces motifs, la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT
J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

AV. S SUD ARDECHE : 72,80 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

AV. S SUD ARDECHE : 41,60 euros



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 46

ASSEMBLEE GENERALE DES ARBITRES 2019/2020

Une erreur s'est glissée dans la parution du PV n°45..... Il faut lire... << A.G. le 31 août 2019 et non le 30 août 2019 comme cela a été indiqué >>.

Donc la C.D.A. Vous informe bien que l'Assemblée Générale des Arbitres (Jeunes et Adultes) se tiendra bien le Samedi 31 août 2019, lieu restant à définir et qui vous sera communiqué en temps voulu.....

ATTENTION ! Le Certificat Médical est valable uniquement pour le test TAISA, donc la présence est obligatoire TOUTE la journée. Vous devez donc prendre toutes vos dispositions.

L'absence non justifié entraînera un retrait de 10 points sur votre futur classement 2019/2020 ;

TOUT CERTIFICAT MEDICAL, CERTIFICAT DE TRAVAIL/PLANING, FEUILLE DE MISSION, JUSTIFICATF DE VOYAGE DOIT ÊTRE ENVOYE DANS UN DELAI DE J+6 EN DOUBLE EXEMPLAIRE

à : roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr

et : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Merci d'en prendre note

14^{ème} GRAND PRIX de BEACH SOCCER

Le 6 et 7 juillet 2019 à PRIVAS

COMMUNIQUE AUX ARBITRES

Comme chaque saison depuis maintenant 14 ans, le club de l'Olympique Centre Ardèche organise son traditionnel tournoi de BEACH SOCCER ouvert à de nombreux clubs.

A cette occasion, la Commission de District de l'Arbitrage engage vivement les arbitres qui le souhaitent à participer à cette manifestation sportive, et ce, d'autant plus que l'ambiance et l'accueil des arbitres sont toujours agréables.

Hélas ! à ce jour 8 candidats sur 20 demandés ont postulé.....donc nous vous invitons à vous inscrire en envoyant un mail à l'adresse suivante : roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

La liste des arbitres retenus sera ensuite envoyée au club organisateur qui prendra contact avec les intéressés pour les modalités liées à l'organisation de cet événement sportif (règlement, lieu et horaire...).

Le club souhaite la présence de 20 arbitres par journée de compétition. L'indemnité d'arbitrage sera de 50€ par journée soit 100€ pour les 2 jours. Par ailleurs, le Club de l'Olympique Centre Ardèche prendra en charge les repas et collations durant ces 2 jours de compétition.

La Commission de District de l'Arbitrage demande à tous les arbitres sélectionnés de prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité du tournoi.

TABLEAU DES AMENDES DES ABSENCES AUX RENCONTRES & INDISPO HORS DELAI

NOMS	MOTIFS	DATES	Catégories	CLUBS	NUMEROS	MONTANTS
LAMPIN Lucas	Absence non Excusée	05/05/19	U 17	Rhône Crussol Foot 07	551992	25,00 €
PROVO Kylian	Absence non Excusée	05/05/19	U 17	Rhône Crussol Foot 07	551992	25,00 €
GAUCHER Kenzo	Indispo Hors Délai	05/05/19	U 15	Foot en Mont Pilat	552125	25,00 €
TALAS Timothée	Préfère Jouer	05/05/19	U 15	AS Concoise Vllecocan	530368	25,00 €
NABIH Nourredine	Indispo Hors Délai	05/05/19	U 17	SC Cruassien	504304	25,00 €
BOUKARSSANNA Wassim	Arrivée Tardive	05/05/19	U 17	ASF Pierrelatte	504261	25,00 €
BOUKARSSANNA Wassim	Rapport Hors Délai	05/05/19	U 17	ASF Pierrelatte	504261	25,00 €
DELUBAC Idris	Préfère Jouer	05/05/19	U 17	O Centre Ardèche	504370	25,00 €
BARBIER Jonathan	Absence non Excusée	19/05/19	U 17	US Savasson	538001	25,00 €
GAILLARD Enaël	Panne de Réveil	19/05/19	U 17	AV S Roiffieux	530927	25,00 €
AMEUR Zouhaier	Absence non Excusée	19/05/19	D 4	SC Cruassien	504304	25,00 €
WEBER Stéphane	Indispo Hors Délai	19/05/19	SENIORS	FC Péagois	504390	25,00 €
BUTLER Sylvain	Indispo Hors Délai	19/05/19	SENIORS	FC Eyrieux Embroye	546292	25,00 €
PLANTENEGET Emmanuel	Indispo Hors Délai	19/05/19	SENIORS	AS St Barthélemy de Vals	520419	25,00 €
CREGUT Loïc	Indispo Hors Délai	26/05/19	JEUNES	FC Annonay	504343	25,00 €
YANIK Eray	Indispo Hors Délai	26/05/19	JEUNES	AMS St Donat	504316	25,00 €
BETHERY Gabriel	Indispo Hors Délai	26/05/19	JEUNES	FC 540	563845	25,00 €
MESTARI Abdelbasset	Indispo Hors Délai	26/05/19	JEUNES	ASF Pierrelatte	504261	25,00 €
TALAS Timothée	Indispo Hors Délai	26/05/19	JEUNES	AS Concoise Vllecocan	530368	25,00 €
YVON Sébastien	Indispo Hors Délai	26/05/19	SENIORS	AS Roussas Granges Gont	532967	25,00 €
DELUBAC Idris	Absence non Excusée	02/06/19	U 15	O Centre Ardèche	504370	25,00 €
BOURA Yssoufi	Absence non Excusée	02/06/19	U 19	FC Rhône vallées	551476	25,00 €
JOUAN Benjamin	Indispo Hors Délai	02/06/19	JEUNES	AS Portugais valence	529726	25,00 €
NAICH Mostafa	Indispo Hors Délai	02/06/19	SENIORS	U Montilienne S	500355	25,00 €
SADIK Salim	Arrivée Tardive	02/06/19	F. Entreprise	FC Valence	522755	25,00 €
KERBIBECHE Yanis	Indispo Hors Délai	09/06/19	JEUNES	AS Davézieux Vidalon	509197	25,00 €
GAUCHER Kenzo	Indispo Hors Délai	09/06/19	JEUNES	Foot en Mont Pilat	552125	25,00 €
AARAB Mounir	Absence de Rapport	16/06/19	Finale D 2	CO Donzère	504332	25,00 €

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE « ARBITRE » + DOSSIER MEDICAL

La C.D.A vous informe que le **DOSSIER** pour le renouvellement de votre licence « arbitre » est disponible sur le site du District, donc n'attendez pas la dernière minute pour le renouveler **accompagné de votre Dossier Médical**.

Elle vous remercie par avance.

COURRIERS DES ARBITRES

- **LOURDIN Nathan** : Démission du corps arbitral, lu et noté.
- **BEGOT Jérôme** : Courriel circonstancié sur les sanctions administratives de la Finale D6 16/06/2019, lu et noté.
- **TANCHON Agathe** : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement

PREPARATION DU TEST PHYSIQUE TAISA POUR TOUTS LES ARBITRES (JEUNES ET ADULTES)

La C.D.A vous informe qu'un entraînement (facultatif) sera effectué pour toutes les catégories (Jeunes et Adultes), le Lundi 26 Août 2019 au Stade Municipal de CHATUZANGE LE GOUBET.

Le rendez-vous est fixé à 19h00.

Vous munir de votre tenue d'échauffement et de votre nécessaire de toilette.

Merci d'en prendre note.

FORMATION ELITE (RAPPEL)

Veillez trouver ci-dessous les dates de la formation Élite :

- Vendredi 14/06/2019 à 19 h15 au Siège du District
- Vendredi 05/07/2019 à 19 h15 au Siège du District
- Samedi 24/08/2019 à 09 h00 au Siège du District
- Vendredi 06/09/2019 à 19 h15 au Siège du District
- Samedi 21/09/2019 à 09 h00 au Siège du District

Merci d'en prendre note.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT